

Seul un résident de l'Île-du-Prince-Édouard peut recevoir une carte d'identité volontaire, soit une personne qui :

- i. travaille ou participe à des activités commerciales dans la province pendant plus de 30 jours chaque année;
- ii. fréquente une école ou un collège dans la province;
- iii. est dans la province et dont les enfants vont à l'école dans la province;
- iv. habite dans la province.

Ce document est valide pour cinq ans.

Renseignements acceptables comme preuve de résidence ou d'adresse

Veillez présenter deux des pièces suivantes :

- factures actuelles de services publics (électricité, câblodiffusion, livraison de mazout, téléphone, etc.);
- contrat de bail ou de location;
- lettre de l'employeur avec en-tête de l'entreprise (ou talon de chèque de paie avec le nom et l'adresse);
- toute correspondance du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial (impôt, TPS, lettres, etc.);
- chèque bancaire avec le nom et l'adresse;
- documents hypothécaires;
- facture de carte de crédit ou relevé bancaire.

Lesdits documents doivent inclure un nom et une adresse actuelle de l'Î.-P.-É.

Les cartes d'identité volontaire ne seront émises qu'aux personnes qui ont trois documents ressources comportant une photo, le nom complet et une signature ou aux personnes dont la photo numérique se trouve dans la base de données du Registraire des véhicules à moteur de l'Î.-P.-É.

Pour que les documents ressources soient acceptables, il faut au moins un document avec photo de la colonne 1.

Colonne 1 (au moins un des documents suivants)

- Passeport canadien valide (avec un acte de naissance si le document est utilisé pour attester le nom complet)
- Document d'aviation émis par Transports Canada
- Carte d'assurance-maladie de l'Ontario ou du Québec
- Certificat sécurisé de statut d'Indien (CSSI)
- Carte de résident permanent (CIC)
- Certificat de citoyenneté avec photo émis avant le 1^{er} février 2012 (CIC)
- Permis de séjour temporaire (CIC) (IMM 1442)

- Document de demandeur d'asile (CIC) (IMM 1442)
- Passeport étranger valide accompagné de documents d'immigration appropriés
- Carte-passeport des É.-U.
- Carte d'identité des Forces canadiennes

Colonne 2 (pas plus de deux des documents suivants)

- Acte de naissance
- Carte santé
- Carte de crédit
- Carte d'assurance sociale
- Carte bancaire
- Tout autre document reconnu avec signature

Une jeune personne qui possède un acte de naissance valide peut être accompagnée par un de ses parents ou son tuteur légal pour l'identification ou pour donner une preuve de résidence. Le parent ou le tuteur légal devra présenter son permis de conduire ou sa carte d'identité volontaire.

Si une personne ne possède pas ou ne peut obtenir les documents nécessaires, elle doit composer le 902-368-6225 ou le 902-432-2714 pour prendre un rendez-vous en vue de déterminer si une carte d'identité volontaire peut être émise.

Consultez le fichier PDF pour obtenir de plus amples renseignements.